



De la discipline au travail électoral ? Gouverner l'espace-temps récréatif nocturne à Rennes

Etienne Walker

► To cite this version:

Etienne Walker. De la discipline au travail électoral ? Gouverner l'espace-temps récréatif nocturne à Rennes. Cultures & conflits, 2017, 105-106, pp.123-143. 10.4000/conflits.19477 . hal-02011194

HAL Id: hal-02011194

<https://normandie-univ.hal.science/hal-02011194>

Submitted on 8 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

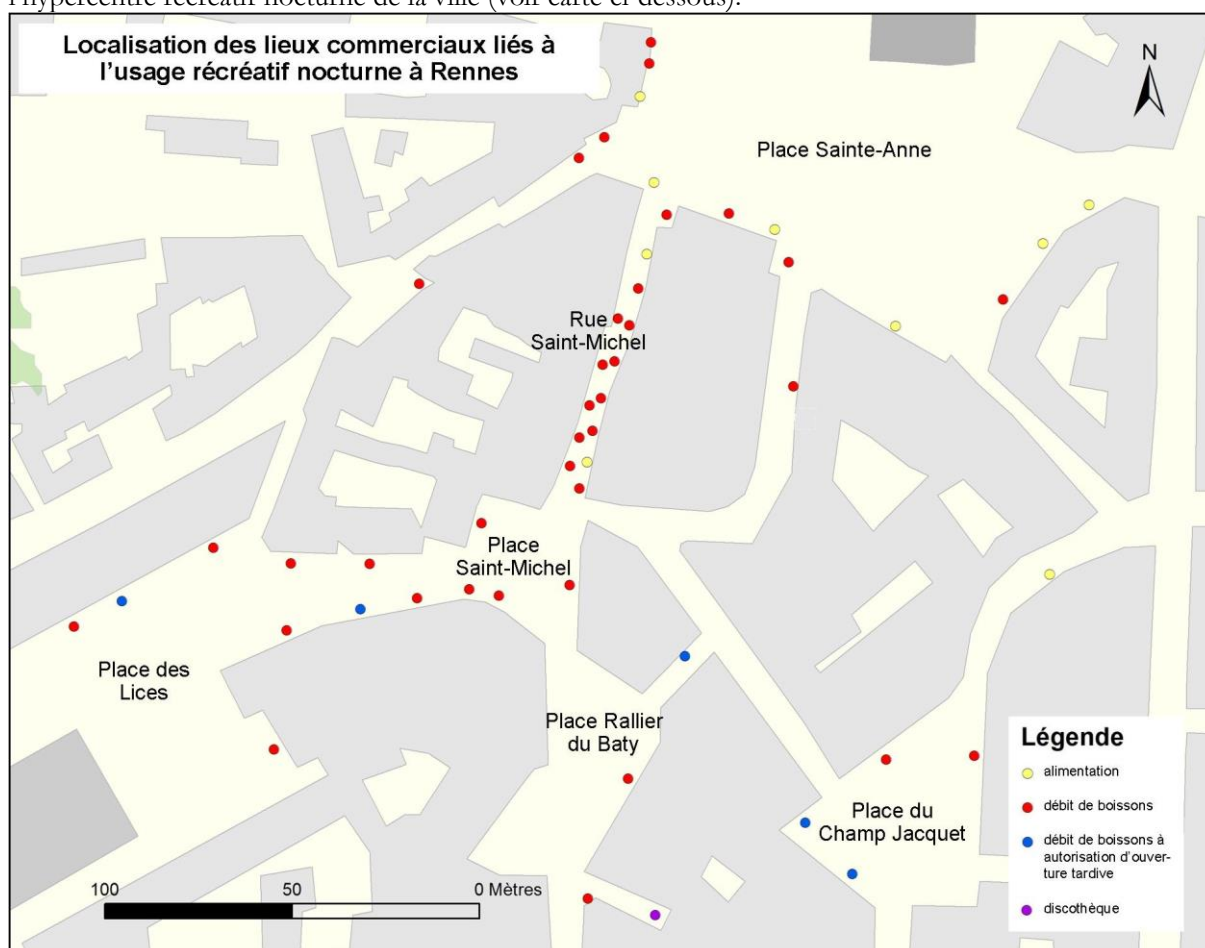
L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la discipline au travail électoral ? Gouverner l'espace-temps récréatif nocturne à Rennes

Étienne WALKER

Étienne Walker est doctorant en géographie sociale au laboratoire Espaces et Sociétés, UMR 6590 CNRS, ESO-Caen et ATER au département de géographie de l'UFR SEGAT, Université de Caen Normandie. Il a notamment publié : (avec Guillemin P.) « Une action publique "ordinaire" ? Réflexion sur la production de l'espace : rapports aux institutions locales et classe de l'encadrement », ESO Travaux et Documents, n°40, mars 2016, pp. 49-58 et « Exposition au bruit, gêne sonore, plainte et mobilisation habitante : de la cohabitation à l'appropriation de l'espace-temps nocturne festif. Étude de cas des centres-villes de Caen et Rennes », Norois, n°234, 2015/1, pp. 7-28.

Aujourd'hui, l'espace central délimité à Rennes par la rue Saint-Malo au nord, la Place des Lices au sud-ouest, la rue de Toulouse au sud et la rue Le Bastard à l'est comprend une cinquantaine de débits de boissons à consommer sur place ou à emporter sur moins de sept hectares, densité qui fait de cet espace l'hypercentre récréatif nocturne de la ville (voir carte ci-dessous).



Localisation des débits de boissons et établissements de restauration rapide dans l'hypercentre de Rennes, réalisation É. Walker, 2013.

À la fois produite par cette offre mais l'alimentant rétroactivement, la « demande » récréative est massive dans l'hypercentre en fin de semaine entre 22h et 1h. À titre indicatif, environ 2 500 personnes y ont été comptabilisées le vendredi 6 décembre 2013 autour de minuit. Si les établissements commerciaux attirent l'essentiel des sortants, leur inégal accès engendre un déplacement croissant des pratiques festives vers l'espace public des rues et places avoisinantes. Encore peu pratiquées en début de soirée, les places Saint-Michel et des Lices se remplissent passée 1h, heure de fermeture imposée par la préfecture aux débits de boissons sans autorisation d'ouverture tardive, et sont massivement investies jusqu'à parfois 4h ou 5h.

C'est dans le cadre d'occupations tardives et répétées de l'espace public en 2004-2005 par de nombreux sortants suivies d'affrontements avec les forces de l'ordre que l'hypercentre va défrayer la chronique locale et même nationale¹ et devenir un enjeu d'appropriation et de contrôle pour les institutions préfectorale et municipale qui tenteront dès lors de résoudre une situation de « crise² ». Aussi, nous centrerons notre analyse sur les différents dispositifs mis en œuvre par ces institutions en réponse à cet épisode et analyserons le gouvernement³ rennais de l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne de 2004 à aujourd'hui.

En matière d'ordre public en France, différents chercheurs ont récemment invité à s'intéresser davantage à l'échelle de pouvoir municipale, devenue incontournable dans un contexte de désengagement et de délégation étatique grandissant⁴. Mais si les pratiques récréatives peuvent susciter une acception sécuritaire, elles constituent également une manne financière pour tout un secteur d'activité et même toute une ville, si bien que d'autres travaux ont mis en évidence la tension apparemment inconciliable entre le développement d'une « économie récréative » et la préservation de l'ordre public⁵. C'est dans ce cadre plus général qu'il nous apparaît pertinent de constater que l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne a fait l'objet aux échelles étatique comme municipale de mesures « disciplinaires »⁶ (quadrillage policier, vidéosurveillance, arrêtés « anti-alcool », etc.), mais aussi de nouveaux dispositifs d'origine exclusivement municipale investissant les champs sanitaire et culturel. Par la « sanitarisation⁷ » des pratiques récréatives et sa délégation à des acteurs médico-sociaux, aux pairs étudiants et même aux commerçants mais aussi par la concurrence exercée par une offre festive alternative contrôlée et déléguée à des acteurs culturels, l'action publique municipale rennaise a en effet progressivement innové. Cette innovation se fonde selon nous sur ce que Michel Foucault désignait comme des « dispositifs de sécurité », c'est-à-dire des dispositifs basés sur la simple « régulation » voire le « laisser-faire »⁸. L'hypothèse proposée ici est qu'à travers ces dispositifs, c'est moins le gouvernement des sortants ou commerçants que l'assentiment des habitants-administrés qui est visé par l'action publique municipale, celle-ci investissant dès lors le champ électoral pour réassurer sa position dans le gouvernement de son territoire.

Sur le plan méthodologique et dans le cadre d'une thèse en cours, nous avons d'abord analysé les populations ciblées, le nombre, les formes ainsi que l'historicité des différents dispositifs ayant trait à la pratique récréative de l'hypercentre nocturne de Rennes. Nous nous sommes pour cela appuyés sur des archives administratives et une revue de presse ainsi que sur des observations de terrain (repérage des sortants et de leurs pratiques, des forces policières, des caméras de vidéosurveillance, des équipes médico-sociales). Pour appréhender les objectifs présidant aux dispositifs, nous avons analysé les déclarations publiques des élus (communiqués de presse, comptes-rendus de Conseil Municipal, documents programmatiques), déclarations mises au regard des discours de ceux qui en assurent la mise en œuvre (entretiens avec des techniciens municipaux, évaluations internes). Enfin, des entretiens réalisés avec des habitants – aussi parfois sortants – rennais permettent d'esquisser le vécu de ces dispositifs et d'interroger

¹ Une dizaine d'articles dans *Ouest France* y ont été consacrés, sans compter des articles au sein de quotidiens nationaux (Agence France Presse, *Le Figaro*, *Libération*, *L'Express* notamment) et une couverture par quelques journaux télévisés (France 2 & 3 notamment).

² Beauparlant C., Darris G., Lemoine A., Léon H., « La ville, la nuit. Rennes et Nantes, de nouvelles exigences de gestion urbaine », *Les Cahiers de la sécurité*, n°61, 2e trimestre 2006, pp. 85-107 ; Taillandier M., *La gestion de l'image du territoire : la municipalité rennaise face aux débordements du jeudi soir*, mémoire de fin d'études, IEP de Rennes, Le Bart C. (dir.), 2006.

³ La notion de « gouvernement » est « entendue au sens large de techniques et procédures destinées à diriger la conduite des hommes » (Foucault M., *Dits et Écrits*, « Du gouvernement des vivants », texte n°289, *Annuaire du Collège de France. 80^e année. Histoire des systèmes de pensée*, 1980, pp. 449-452).

⁴ Le Goff T., *Le maire garant de la tranquillité publique. Réactivation d'un rôle politique et recomposition de l'action publique locale en matière de sécurité quotidienne*, Thèse pour le doctorat en science politique, Université de Rennes I, 2003 ; Bonelli L., *L'émergence d'une préoccupation publique pour la sécurité en France depuis le début des années 1980*, Thèse pour le doctorat en science politique, Université de Paris X Nanterre, 2007.

⁵ Chatterton P., « Governing nightlife: profit, fun and (dis)order in the contemporary city », *Entertainment Law*, vol.1, n°2, 2002, pp. 23-49 ; Bonny Y., « Marquages légitimes et indésirables des espaces publics urbains : le cas des pratiques festives », *ESO Travaux & Documents*, 2010, n°30.

⁶ « La loi encadrée par des mécanismes de surveillance et de correction, [...] c'est le mécanisme disciplinaire » (Foucault M., *Sécurité, territoire, population. Cours au Collège de France (1977-1978)*, Paris, Le Seuil / Gallimard, 2004, p. 7).

⁷ On entend par ce néologisme décrire le processus consistant à déplacer l'acception des pratiques de sorties nocturnes depuis le champ récréatif vers celui des « conduites à risque ».

⁸ Foucault M., *Sécurité, territoire, population*, op. cit., p. 48.

le rapport par ailleurs déjà investigué entre production de l'action publique et « demande sociale⁹ », ceci afin d'étayer l'hypothèse du travail électoral exposée plus haut.

Pour apprécier la reconfiguration du gouvernement de l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne à Rennes mais aussi ses effets, nous adopterons une lecture à la fois typologique et chronologique. Ainsi les dispositifs disciplinaires marquant essentiellement le début de la période étudiée seront-ils abordés dans un premier temps quand les dispositifs de sécurité le seront dans un second. Nous verrons à l'aune de ce prisme sociohistorique que le gouvernement de l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne, par-delà l'impression de « tâtonnement » qu'il peut inspirer, donne à voir les luttes de pouvoir entre les institutions rennaises, les différents dispositifs se répondant les uns aux autres.

De la discipline dans l'espace-temps récréatif nocturne à la construction d'une image pacifiée

Gouverner a posteriori les sortants et commerçants : de la répression dans l'espace public aux fermetures d'établissements

Constatant la recrudescence statistique des faits de délinquance en région Bretagne et notamment à Rennes à l'été 2004, la préfète Bernadette Malgorn¹⁰ décide d'élargir le laps de temps entre fermetures tardives et réouvertures de débits de boissons, notamment pour limiter les « afters¹¹ ». Mais cette mesure n'entraîne pas les effets escomptés, puisque plusieurs centaines de sortants continuent de s'approprier l'espace public des places Saint-Michel et des Lices bien après 1h, si bien qu'à partir de l'automne 2004 une sorte de rituel s'installe autour de la réappropriation des espaces publics de l'hypercentre entre forces de l'ordre et sortants les nuits du jeudi au vendredi. En novembre 2004, un seuil est franchi par le recours au canon à eau et aux Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS) envoyées disperser quelque trois cents sortants qui rechignaient à se replier à 3h¹². Les affrontements donnent même lieu à des sanctions judiciaires lourdes (peine de prison avec sursis, suspension des droits civiques) pour quelques sortants récalcitrants¹³. Début décembre 2004, alors que le festival des Transmusicales va se tenir, la préfecture fait obstruction à la tenue du « off » – un Teknival – qui avait eu lieu sans encombre depuis 2002¹⁴. Se greffant aux très nombreux sortants de fin de semaine – festival musical des Bars en Trans' oblige –, des raveurs mécontents investissent bientôt l'hypercentre rennais. Très tôt le dimanche 5 décembre, alors que les Bars en Trans' viennent de se terminer, l'hypercentre rennais concentre encore entre 3 000 et 4 000 sortants. Plusieurs centaines décident de résister quand les forces de l'ordre font évacuer les lieux vers 4h, ce qui se traduit par des affrontements violents¹⁵.

En dépit d'une forte et négative résonnance médiatique, la préfecture use du même mode de gouvernement dans un contexte quasi similaire l'année suivante. Après la fermeture du squat de « L'Ékluserie » en février 2005, lieu festif et politique alternatif dans l'hypercentre, les échauffourées entre sortants et forces de l'ordre reprennent à compter de l'automne, catalysées par la contestation de la répression contre la pratique récréative¹⁶, et se soldent par des sanctions judiciaires plus dures encore que l'année passée (deux condamnations à 3 et 4 mois de prison ferme). Des heurts ont aussi lieu début décembre : comme l'année précédente, des raveurs mécontents suite à l'interdiction répétée du Teknival par la préfecture se rendent dans l'hypercentre pour manifester contre la répression policière et grossissent les rangs de sortants déjà mobilisés pour partie. Cette fois-ci, les effectifs policiers sont particulièrement

⁹ Anquetin V. & Freyermuth A. (dirs.), « La figure de « l'habitant », Sociologie politique de la « demande sociale », Rennes, PUR, 2009 ; Germain S., *Les politiques locales de sécurité en France et en Italie. Une comparaison des villes de Lyon, Grenoble, Bologne et Modène*, Thèse pour le doctorat de science politique, Université Pierre Mendès-France/Institut d'études politiques de Grenoble, 2008.

¹⁰ Étudiante à l'université de Rennes II au début des années 1970, elle est ensuite énarque avant d'intégrer la haute fonction publique d'État. Elle sera affectée comme préfète de la région Bretagne en 2002, puis nommée secrétaire générale du ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire Nicolas Sarkozy en 2006 avant d'intégrer la Cour des Comptes en 2009. Sur le plan électoral, elle est tête de liste pour l'UMP lors des élections régionales de 2010 en Bretagne. Éluée conseillère régionale dans l'opposition, elle est de nouveau battue cinq ans plus tard. Elle incarne actuellement l'opposition à la mairie socialiste de Brest.

¹¹ Arrêté préfectoral entré en vigueur le 15 septembre 2004.

¹² « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », *Le Monde*, 25 octobre 2005.

¹³ « « Rue de la soif » à Rennes : la justice punit », *Ouest-France*, 31 décembre 2004.

¹⁴ « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », *Le Monde*, 25 octobre 2005.

¹⁵ Agence France Presse, « Polémique après des affrontements nocturnes en plein centre de Rennes », 5 décembre 2004.

¹⁶ Agence France Presse, « Rennes, théâtre d'affrontements entre policiers et étudiants le jeudi soir », 14 octobre 2005.

renforcés (1 000 gendarmes mobiles et policiers mobilisés), et la répression, y compris judiciaire, rapide (40 gardés à vue, 18 comparutions immédiates)¹⁷.

Cette phase de répression donne en creux un éclairage sur les représentations des pratiques récréatives alors en vigueur à la préfecture. D'une part, celles-ci ne sont appréhendées qu'au prisme de leur illégalité (ivresse publique manifeste, occupation stationnaire et massive de l'espace public) et des prérogatives étatiques instituées (maintien de l'ordre public). De l'autre, elles investissent un registre explicitement moral en avançant le caractère déviant de ces pratiques, Bernadette Malgorn déclarant au sein d'un quotidien national :

« C'est assez hallucinant. Vous avez là des gens tout à fait normaux. Pas des SDF ni des marginaux, même s'il y en a quelques-uns. Non, des gens normaux : étudiants des écoles d'ingénieurs, en maîtrise ou en doctorat, qui viennent avec des sacs remplis de bouteilles. Ils commencent par des canettes pour se mettre en forme et poursuivent avec des alcools forts, comme du pastis sans eau, du rhum, de la vodka, du gin... On se rassemble, on discute. C'est quelques fois agrémenté de tam-tam, mais le sujet n'est pas là. Ces gens ingurgitent tout cela, se déshabillent, font partout... Il y a des accouplements en plein air, des hurlements... On casse tout ce qui se trouve sous la main¹⁸ ».

Somme toute, cet épisode de répression policière se sera focalisé sur des sortants s'appropriant de manière visible l'espace public hypercentral sous un motif contestataire (contre l'interdiction d'une rave party et/ou contre les violences policières) quand ceux qui pratiquent et tiennent les lieux récréatifs commerciaux n'auront pas été inquiétés. Mais ces derniers le seront bientôt par l'intermédiaire de nombreuses fermetures administratives. Ces fermetures relèvent de la police administrative, et ne sont prononcées par la préfecture qu'en cas d'infraction à la loi ou « d'atteinte à l'ordre public, à la santé, à la tranquillité ou à la moralité publiques ». Elles ne peuvent excéder six mois¹⁹ et n'interviennent dans la pratique qu'après une mise en demeure du commerçant et un entretien entre celui-ci et les services préfectoraux. Si le nombre de fermetures administratives délivrées par la préfecture nous est inconnu pour la période antérieure, quatre fermetures ont été prononcées à Rennes en 2008, neuf (de quinze jours chacune et spécifiquement à l'encontre de cinq débits de boissons et quatre supérettes de l'hypercentre) en 2011²⁰, dix-sept en 2012 (suite à trente-et-une mises en demeure)²¹ et trente-quatre en 2015²².

Malgré leur caractère exponentiel, ces fermetures administratives ont donné lieu à des changements de gérance ou à des ventes d'établissement²³ sans que la licence IV associée aux fonds de commerce ne soit supprimée²⁴. Aussi la Ville de Rennes a-t-elle innové à partir de 2009 en recourant en la matière à son Droit de Préemption Urbain (DPU)²⁵. S'appliquant non seulement à l'établissement en question, mais également à son fonds de commerce, cet instrument donne la possibilité de modifier l'orientation récréative de l'espace. En ce sens, ce type de réappropriation par la Ville s'apparente au pendant définitif de la fermeture administrative préfectorale précédemment développée. Ainsi, le débit de boisson « Le 1929 » ferme ses portes impasse Saint-Michel – petite voie perpendiculaire à la rue homonyme – début 2010, la Ville dédiant le fonds de commerce à des expositions artistiques diurnes²⁶. Au passage, celle-ci préempte également des appartements au fond de l'impasse, en cœur d'îlot. Au prix d'un investissement financier important, la réappropriation juridique et matérielle de cet espace se doublera d'une sécurisation de l'impasse, une grille à digicode étant installée peu de temps après²⁷.

¹⁷ « Rennes tente d'enrayer les heurts du jeudi entre fêtards et CRS », *op.cit.*

¹⁸ « La préfète et la rue de la soif », *Le Monde*, 16 janvier 2006.

¹⁹ Suivant l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique.

²⁰ « Tour de vis sur la vente d'alcool à emporter », *Ouest-France*, 12 janvier 2012.

²¹ Entretien réalisé le 5 décembre 2013 avec la responsable du « pôle bruit » du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Rennes.

²² Source des chiffres avancés pour 2008 et 2015 : entretien réalisé en novembre 2015 avec la chargée de mission pour l'actualisation de la charte rennaise de la vie nocturne à la Ville de Rennes.

²³ Entretien informel réalisé avec un commerçant de la rue Saint-Michel en novembre 2015.

²⁴ La fermeture administrative s'exerce sur l'établissement, non sur son propriétaire, son gérant ou sur la licence.

²⁵ Voir les articles L. 211-1 et suivants du Code l'urbanisme, qui donnent la possibilité à une collectivité de se porter acquéreuse prioritaire d'une propriété immobilière. Suite à la loi du 2 août 2005 relative à « la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité », le DPU peut également concerner le fonds de commerce afférent à la propriété.

²⁶ « La Ville veut acheter deux bars rue Saint-Michel », *Ouest-France*, 11 novembre 2009.

²⁷ Observation de terrain, 2012.

L'usage du DPU dans cette rue emblématique de l'hypercentre rennais s'explique principalement par la concentration très forte de débits de boissons (une quinzaine sur une centaine de mètres). L'objectif affiché par la Ville est de « supprimer une licence IV dans ce secteur sensible²⁸ » et plus largement, comme l'explique l'adjoint à la sécurité et à la vie nocturne, « d'écarter un peu la vie nocturne²⁹ ». Ce même adjoint ajoutait en conseil municipal :

« Deuxième initiative qui a émergé, c'est une démarche de préemption de certains bars. [...] il y a trop de bars entre la rue et la place Saint-Michel. Pour être précis, il y en a vingt-trois, ce qui est trop. [...] Nous avons préempté deux bars, le "1929" et "La Station". [...] Si nous en achetons cinq ou six sur les vingt-trois, cela serait déjà intéressant. Cela m'étonnerait que l'on aille beaucoup au-delà, d'abord parce qu'il y a des limites financières, c'est de 200 à 300 000€ à chaque fois, et qu'il faut des ventes volontaires³⁰ ».

Le deuxième recours au DPU, à l'encontre du débit de boissons « La Station » situé lui aussi rue Saint-Michel, sera attaqué en justice par les exploitants qui obtiendront gain de cause auprès du tribunal administratif pour vice de forme³¹.

Il apparaît donc qu'au cours de la dernière décennie, le gouvernement disciplinaire de l'espace-temps récréatif nocturne hypercentral s'est progressivement réorienté depuis les sortants qui s'adonnent à la pratique récréative vers les commerçants qui en vivent, c'est-à-dire sous la forme d'une individualisation (un ou quelques commerçants plutôt que plusieurs centaines de sortants) et d'une pacification (sanction administrative et préemption municipale plutôt que répression policière). Mais cette pacification va être produite davantage encore par une inflation réglementaire à partir de 2004, le gouvernement de l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne intervenant alors avant même la sanction.

Gouverner a priori les sortants et commerçants : interdire et contraindre les pratiques récréatives hypercentrales nocturnes ?

De nombreux arrêtés relatifs à l'espace-temps récréatif nocturne ont été produits à Rennes depuis 2004, et encore très récemment. Dans un sens convergent, les institutions préfectorale et municipale ont toutes deux ratifié des arrêtés qui contraignent la possibilité de consommer de l'alcool, principal catalyseur des pratiques récréatives, soit indirectement par le renforcement de l'encadrement des débits de boissons à consommer sur place ou à emporter, soit en portant plus directement interdiction d'en consommer et même d'en transporter sur la voie publique.

La production réglementaire relative aux débits de boissons revêt elle-même deux modalités différentes. D'un côté, la préfecture a compétence sur les débits de boissons en général et va dans le sens de leur limitation spatiale en 1995 (« périmètre de protection » de cinquante mètres autour des débits de boissons existants), puis horaire et fonctionnelle en 2004 et 2011. L'arrêté préfectoral entré en vigueur le 15 septembre 2004 porte ainsi ouverture légale des débits de boissons d'Ille-et-Vilaine à 6h30 au lieu de 5h auparavant et fermeture des établissements de restauration rapide (tels que kebabs et assimilés) à 1h contre 5h auparavant. Celui du 30 juin 2011 réduit encore les heures d'ouverture, mais porte aussi interdiction de vente d'alcool pendant l'heure et demie précédant la fermeture. Avec l'arrêté de 2011, la préfecture innove en imposant encore aux exploitants de réguler et, à défaut, d'informer l'autorité publique de désordres perpétrés par leur clientèle. En effet, et ceci s'ajoutant à leurs obligations légales, ils devront dorénavant « prévenir tous désordres, rixes et disputes ; [...] à l'extérieur limiter la consommation à la terrasse du café ; [...] expulser [...] les personnes ivres [...] qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics. [...] En cas de refus ou de résistance, ils doivent alerter immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie compétentes³² ». L'État déconcentré passe ainsi d'une vision de l'exploitant de débit de boissons comme catalyseur de la déviance potentielle des sortants à celle d'un auxiliaire d'ordre public.

²⁸ « La Ville veut acheter deux bars rue Saint-Michel », *op.cit.*

²⁹ « Vie nocturne : Lille, doit-elle, comme Rennes, choisir la vidéosurveillance ? », *La Voix du Nord*, 12 décembre 2014.

³⁰ Compte-rendu de Conseil Municipal publié le 20 janvier 2010, mis en ligne sur le site de la ville de Rennes, 30 p, pp. 1-2.

³¹ *Ouest-France*, mars 2010.

³² Article 19 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant réglementation de la police générale des débits de boissons en Ille-et-Vilaine.

D'autre part, la municipalité a compétence pour contraindre davantage les horaires des débits de boissons dotés de licences de vente d'alcool à emporter tels que supérettes et épiceries. Deux arrêtés sont pris en ce sens, l'un par le maire Edmond Hervé en 2005 et l'autre par son successeur Daniel Delaveau en 2012. Le premier (n°4470 du 17 août 2005) porte interdiction de la vente de boissons alcoolisées à emporter sur l'intégralité de l'hypercentre et même plus largement, en semaine entre 20h et 6h et le week-end entre 20h et 10h. Le second (n°1320 du 13 février 2012) étend le premier sur le plan temporel et géographique de 20h à 8h tous les jours de la semaine au sein de l'hypercentre élargi, et de 21h à 8h tous les jours de la semaine au sein cette fois du centre-ville très élargi.

Deuxièmement, c'est dès 2004 que la production d'arrêtés touche plus directement à la possibilité d'alcoolisation des sortants. D'une part, la Ville contraint la possibilité de consommer de l'alcool dans l'espace public hypercentral nocturne en 2004 puis en 2010. L'arrêté municipal n°5622 du 27 octobre 2004 porte ainsi « interdiction de consommation de boissons alcoolisées et utilisation de contenants en verre sur l'espace public, en dehors des terrasses de cafés, restaurants et autres établissements autorisés » dans les voies situées au sein de l'hypercentre élargi. L'arrêté municipal n°3159 du 6 mai 2010 porte la même interdiction au sein cette fois-ci du centre-ville élargi, auxquels s'ajoute une douzaine de parcs et squares plus éloignés encore. D'autre part, la préfecture interdit plus largement le simple accès à l'espace public du centre-ville à toute personne en possession d'alcool par un arrêté en janvier 2005, spécifie la délimitation temporelle de cette interdiction (les jeudis et vendredis soirs entre 21h et 6h) par un autre arrêté en avril 2013 et enfin l'élargit géographiquement à tout le centre-ville en décembre 2014. À l'occasion de l'arrêté de 2005, c'est-à-dire sous la direction de Bernadette Malgorn, la préfecture justifie ses mesures au vu de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics mais encore de menaces sur des personnes dépositaires de l'autorité publique :

« Considérant que de manière habituelle, la nuit du jeudi au vendredi [...] plusieurs dizaines voire centaines de personnes se regroupent en possession d'importantes quantités d'alcool qu'elles consomment sur place ; qu'au fil de la nuit, ce secteur se retrouve jonché de verre brisé et est le théâtre d'un vacarme assourdissant provoqué par ces personnes qui tambourinent sur des poubelles ; [...] Considérant que ces graves troubles à la tranquillité des riverains du centre-ville de Rennes ont nécessité à plusieurs reprises l'intervention des forces de l'ordre, lesquelles ont essuyé insultes et jets de bouteilles³³ ».

Les institutions préfectorale comme municipale ont donc toutes deux une forte activité en matière réglementaire pour contraindre *a priori* les pratiques récréatives dans l'hypercentre nocturne. Cependant, et du fait que les policiers municipaux ont des compétences moindres que leurs homologues nationaux, arrêtés municipaux et préfectoraux ne sont ni présentés ni appliqués de la même manière. D'un côté, la municipalité serait « dans la cessation d'infraction [accompagnée d'une] logique d'explication de la sanction lors de la confiscation des bouteilles d'alcool³⁴ ». De l'autre, la préfecture ne s'embarrasse pas de pédagogie, avançant saisir chaque jeudi soir « l'équivalent de 4 à 5 grands conteneurs de bouteilles³⁵ » lorsque des policiers nationaux procèdent à des opérations de fouille et de confiscation des boissons alcoolisées essentiellement à l'entrée de la rue Saint-Michel.

« Voir et être vu » ou la recomposition du gouvernement disciplinaire : pacification étatique et traitement municipal contenu

Pour mettre en œuvre la production réglementaire jusque-là évoquée, les institutions rennaises se sont dotées de différents instruments policiers, humains comme matériels. D'une part, l'État déconcentré a renforcé sa présence policière au sein de l'hypercentre à partir de 2005 par l'installation d'un commissariat rue de Penhoët. Une Unité Territoriale de Quartier (UTeQ)³⁶ y est rendue opérationnelle à partir de septembre 2009 et le quadrillage policier est rapidement mis en œuvre³⁷. Cette unité, « territorialement compétente sur le secteur du centre-ville et plus particulièrement l'hypercentre historique de Rennes

³³ Considérants de l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 (cité dans Bonny Y., Ollitrault S. Keerle R., Le Caro Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux*, Presses Universitaires de Rennes, 2012, 408 p.).

³⁴ Entretien de novembre 2015 (cf. note n°22).

³⁵ Agence France Presse, « Rennes, théâtre d'affrontements entre policiers et étudiants le jeudi soir », *op.cit.*

³⁶ Devenue Brigade Spécialisée de Terrain (BST) à partir d'août 2010.

³⁷ « Moins de délinquance, plus de viols », *Ouest-France*, 8 septembre 2010.

(quartiers Sainte-Anne, Saint-Michel, République)³⁸ », vise à assurer une présence particulière (c'est la seule unité de ce type en Ille-et-Vilaine) et prolongée (y compris en soirée) de l'État dans un secteur manifestement stratégique puisqu'elle se veut « être un outil dans la lutte contre la délinquance et pour la gestion de l'ordre public, notamment dans un contexte de troubles importants dus à l'alcoolisation massive, à la présence importante de chiens ou de trafics de stupéfiants³⁹ ».

En cas d'événement notable, des effectifs supplémentaires sont affectés sur zone. Ainsi, huit ans après les derniers affrontements rangés en marge des Transmusicales de 2005, le dispositif policier était particulièrement étoffé dans le cadre des Bars en Trans' 2013. Deux cars de la Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) ont été repérés au nord de la place Sainte-Anne, un autre place Hoche⁴⁰, et encore deux autres au sud-ouest de la place des Lices. S'ajoutaient à cela trois fourgons de policiers nationaux et une voiture de la Brigade Anti-Criminalité en patrouille mobile au moins jusqu'à 4h les vendredis, samedis et dimanches matin⁴¹. Le quadrillage des forces de l'ordre perdure donc aujourd'hui, mais fonctionne différemment : les policiers nationaux, plutôt que d'investir en masse le cœur de l'hypercentre, se tiennent prêts à intervenir ou fonctionnent en patrouilles pédestres de quelques agents chacune pour sillonner rues et places. Au-delà de l'application des arrêtés préfectoraux, leur présence est essentiellement vécue comme symbolique par les sortants, comme l'illustre le témoignage suivant :

« Ouais souvent le jeudi, enfin, là, en début d'année, j pense que c'est juste pour marquer le coup, le préfet ou je ne sais qui, qui commande bah pour dire... "on est là" quoi, pour accueillir en gros, les nouveaux, qui [...] bah ouais parce qu'après ils sont beaucoup moins présents, ou alors la police est là, du moins pas les CRS, j'sais qu'y'a déjà eu un copain bourré, en gros, il passe à côté, et ils disent rien quoi, juste "rentrez-le"... "qu'il aille se coucher" quoi... [...] et au final, ils font rien, sauf quand ils sont très nombreux et que là, ils voient les bouteilles quoi... » (Étudiant de 27 ans, entretien réalisé en septembre 2014)

Ainsi, quoique renforcé en nombre et susceptible de permettre le cas échéant la répression comme en 2004-2005, l'encadrement policier étatique apparaît moins visible et moins contraignant, participant à produire l'image d'une situation pacifiée.

De son côté, la municipalité a également renforcé ses effectifs de police en créant quinze nouveaux postes à compter de 2010⁴², auxquels s'ajoutent les soixante-trois déjà existants (soit près de 25% d'augmentation). S'inscrivant dans une dynamique plus largement nationale de désengagement financier de l'État et de délégation progressive de la compétence de sécurité aux collectivités locales depuis les années 1980⁴³, cette police intervient jusqu'à minuit les jeudis, vendredis et samedis soir dans l'hypercentre, et dans une logique de « prévention de l'alcoolisation excessive, [...] les policiers confisquent les bouteilles des contrevenants sans les verbaliser⁴⁴ ».

Mais c'est surtout avec des moyens matériels que la municipalité va jouer un rôle important dans le quadrillage policier de l'hypercentre. À partir de 2009 et dans le cadre de la charte rennaise de la vie nocturne, un dispositif de « vidéo-protection » est expérimenté notamment au sein de l'hypercentre à l'aide d'un soutien financier de l'État⁴⁵. L'objectif affiché notamment par la Ville est de « prévenir et lutter contre les actes de délinquance sur l'espace public, en facilitant l'intervention des forces de police, en aidant à l'élucidation des délits et en jouant un rôle dissuasif⁴⁶ ». Sept caméras sont ainsi installées dans l'hypercentre à partir de février 2010 ; en 2015, leur nombre a doublé.

³⁸ <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Autres-services/Police-nationale> [consulté en juin 2015]

³⁹ Bonny Y., Ollitrault S., Keerle R., Le Caro Y. (dir.), *Espaces de vie, espaces enjeux*, op. cit.

⁴⁰ Place située une centaine de mètres à l'est de l'hypercentre tel que défini précédemment.

⁴¹ Observation de terrain réalisée début décembre 2013.

⁴² Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Rennes, 8 novembre 2010.

⁴³ Le nombre de policiers municipaux est en effet passé en France de 5 500 en 1984 à 20 000 en 2009, soit une augmentation d'un peu plus de 5% chaque année (source : Compte-rendu du Conseil Municipal de la Ville de Rennes, janvier 2010).

⁴⁴ Communiqué de presse de la Ville de Rennes mis en ligne le 10 octobre 2014 et intitulé « Une opération hebdomadaire de prévention de l'alcoolisation excessive ».

⁴⁵ « Saint-Herblain et Rennes : un bilan contrasté de l'usage des caméras », *Le Maine Libre*, 1^{er} décembre 2011.

⁴⁶ Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009, 8 p.

La municipalité applique ainsi le principe de la prévention situationnelle, suivant lequel les caméras vont « agir sur la « structure d'opportunité du crime » en jouant principalement sur l'environnement et le design urbains de manière à modifier légèrement le calcul réalisé par le délinquant potentiel⁴⁷ » c'est-à-dire prévenir le passage à l'acte délictueux. Pourtant, et dans la lignée de son efficacité aujourd'hui largement nuancée⁴⁸, ce dispositif semble se limiter dans le cas rennais à déplacer certaines pratiques récréatives plutôt qu'à les supprimer, en témoigne la localisation privilégiée des regroupements alcoolisés au niveau des « angles morts » non surveillés de la place des Lices de même peut-être que l'itinérance croissante de l'alcoolisation lors des sorties⁴⁹. Si l'installation de la vidéosurveillance par la mairie de Rennes au sein de l'hypercentre a peu de conséquences sur les sortants, l'adjoint à la sécurité et à la vie nocturne avance publiquement qu'elle « contribue à faire diminuer le sentiment d'insécurité⁵⁰ ». Certaines recherches ont en effet mis en évidence que « les caméras ciblent moins ceux que les caméras sont censées regarder que ceux qu'elles sont présumées protéger⁵¹ ». Or les entretiens réalisés avec des habitants de l'hypercentre font d'une part état de la méconnaissance quasi systématique des caméras et de l'autre, de leur efficacité estimée très limitée :

« Qu'est-ce que j'en pense? [...] j'sais pas... j'sais même pas si place Sainte-Anne y'a des... [je lui désigne une caméra] Ah oui... » (Avocate de 35 ans, entretien réalisé en septembre 2014)
 « Ah non, j'savais pas... [...] j'pense qu'ils doivent payer des gens pour regarder les vidéos...mais pourquoi ? Pour rien... » (Technicienne de l'enseignement supérieur de 39 ans, entretien réalisé en septembre 2014)

Au-delà de la prévention des pratiques déviantes mais aussi de l'approbation potentielle de certains habitants-électeurs, l'on peut supposer que le recours à la vidéosurveillance par Daniel Delaveau vise avant tout à répondre à l'accusation de laxisme régulièrement formulée par l'opposition municipale⁵² dans le contexte d'un nouveau meurtre rue Saint-Michel en janvier 2009.

En résumé, le gouvernement disciplinaire de l'espace-temps récréatif nocturne se reconfigure depuis 2005 à Rennes. Si l'on assiste à l'augmentation des sanctions administratives envers les commerçants, inversement, la répression frontale des sortants disparaît et produit l'image d'une situation pacifiée. Quant aux dispositifs réglementaires, leur production est en augmentation, ciblant commerçants et sortants *via* l'alcool, vendu au sein des débits de boissons ou consommé dans l'espace public. Au gouvernement trop visible du maintien de l'ordre public, des affrontements rangés et des condamnations judiciaires fortement médiatisés succède celui, moins visible, de la limitation de l'offre récréative dans et par l'espace (sanctions administratives, exercice du DPU), ou celui, plus acceptable, de la régulation pacifiée à destination des sortants (se limiter à vider les bouteilles d'alcool, avoir une présence dissuasive). Cependant, il apparaît que contrairement à la préfecture, la Ville semble davantage « communiquer » à propos de discipline qu'effectivement mettre celle-ci en pratique (mise en avant de la « vidéo-protection », arrêtés pas ou peu appliqués par la police municipale pourtant renforcée, DPU non usité aujourd'hui), et au-delà de ce gouvernement disciplinaire finalement limité, c'est davantage par une approche « alternative à la sécurité⁵³ » que la Ville va se distinguer de la préfecture.

Les « dispositifs de sécurité » municipaux : améliorer l'image de la Ville plus que contrôler sortants et commerçants

De la « sanitarisation » des pratiques récréatives au souci de la santé des jeunes

⁴⁷ Bonnet F., « Contrôler des populations par l'espace ? Prévention situationnelle et vidéosurveillance dans les gares et les centres commerciaux », *Politix*, n° 97, 2012, pp. 25-46.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Observation de terrain réalisée début décembre 2013.

⁵⁰ « Vie nocturne : Lille, doit-elle, comme Rennes, choisir la vidéosurveillance ? », *La Voix du Nord*, 12 décembre 2014.

⁵¹ Freyermuth A., *Les facteurs locaux de la question sécuritaire. Neutralisation et saillance d'un problème politique. Une comparaison des villes de Lyon, Nice, Rennes et Strasbourg (1983-2001)*, thèse de doctorat en science politique, Strasbourg, 2009, p. 430.

⁵² Cf. les déclarations du leader de l'opposition municipale dans *Ouest-France* le 7 décembre 2004 : « Ce n'est pas en faisant porter toute la responsabilité de ces événements sur la représentante de l'État que la situation pourra s'améliorer. Il faut que M. Edmond Hervé assume ses devoirs de premier magistrat de notre ville, notamment en matière de maintien de l'ordre dont il a la charge ! » (cité dans Taillandier M., *La gestion de l'image du territoire*, p. 60).

⁵³ Beauparlant C., Darris G., Lemoine A., Léon H., « La ville, la nuit », art. cité.

La mise en place à partir de 2005 de plusieurs dispositifs de réduction et prévention des risques spécifiquement dédiés aux pratiques récréatives dans l'hypercentre nocturne signe l'investissement par la Ville d'un champ jusqu'alors inédit, celui de la santé des sortants. Piloté par le service santé de la Ville de Rennes et le Centre Régional d'Information Jeunesse Bretagne (CRIJB) – association reconnue d'utilité publique fonctionnant essentiellement sur dotation municipale –, un premier dispositif baptisé « Prev'en ville » est inauguré à l'automne 2005. Celui-ci est délégué à différents acteurs associatifs du champ médico-social⁵⁴ et vise à prévenir l'usage de drogues et autres comportements à risques (alcool, sexualité, conduite automobile, troubles auditifs, etc.) en organisant des actions notamment au moment des soirées Dazibao (cf. infra). Concrètement, une présence dans l'espace public est assurée grâce au « 4 Bus », plate-forme mobile permettant le transport du matériel nécessaire à la prise en charge sanitaire (éthylotests, bouchons d'oreille, préservatifs, etc.), mais le dispositif a aussi vocation à mettre à disposition matériel de prévention et supports d'information au sein des débits de boissons et à accompagner les exploitants dans la sensibilisation de leur clientèle, notamment dans le cadre des Bars en Trans⁵⁵.

À compter de juin 2007, la Ville de Rennes adopte un deuxième dispositif visant à toucher un plus large public. En partenariat avec le nouveau préfet Daubigny, une campagne de communication sur internet, dans l'espace public et les médias locaux intitulée « À ta santé » voit le jour. La campagne se veut « en rupture avec la perception présentant l'alcool comme un rite d'émancipation chez les jeunes et les étudiants ». Le premier volet de la campagne cible les 15-25 ans et recourt pour cela à leurs codes de communication. Sur fond d'images-chocs empruntées au modèle anglo-saxon, des slogans comme « Il vaut mieux perdre un verre dans sa vie que de perdre la vie pour un verre » ou « L'alcool c'est comme la connerie, faut pas en abuser sinon ça saoule » sont ainsi affichés. L'évaluation du dispositif par la municipalité fait état d'une bonne réception par les jeunes, les slogans et affiches ayant été perçus comme « faciles à comprendre, réalistes, utiles, originaux et choquants ». Si ce dispositif se réclame uniquement de la préoccupation sanitaire, il pose cependant spécifiquement l'enjeu de la consommation d'alcool dans l'espace public ; de même, alors que le message est censé être « non moralisateur », il présente l'alcoolisation juvénile comme un « problème de santé publique⁵⁶ ».

Enfin, la Ville met en place à compter d'octobre 2008 un dispositif de « médiation et de prévention » visant à « rechercher un changement de comportement des jeunes concernant la préservation de leur santé⁵⁷ ». Ce dispositif baptisé « Noz'ambule » se décline les jeudis et vendredis soir au sein de l'espace public de l'hypercentre et se déroule en deux temps. Une première phase, assurée par des « pairs » (étudiants salariés par une mutuelle étudiante puis jeunes en service civique⁵⁸), se déroule de 17h à 23h et est pensée en termes « d'accompagnement et de prévention » mais aussi de sensibilisation à la présence des riverains. Une seconde, de 22h à 2h (1h durant la nuit du vendredi au samedi), s'inscrit dans une logique plus active de Réduction des Risques (RdR) en milieu festif et est assurée par des infirmières, éducateurs et animateurs de prévention de l'ANPAA, des professionnels de santé du pôle addiction du CHU de Rennes, de même que d'autres acteurs de RdR comme des bénévoles de Liberté Couleurs⁵⁹. En plus d'économies, le recours aux « pairs » lors de la première phase par la Ville aura permis entre octobre 2008 et juin 2009 d'échanger avec plus de 5 000 sortants, l'évaluation du dispositif en concluant notamment à « la bonne réceptivité des lycéens aux messages de prévention, qu'ils ne perçoivent jamais comme moralisateurs⁶⁰ ». Cette vision méliorative se retrouve aussi chez certains sortants interviewés plus âgés qui avancent la convivialité du dispositif :

« on les [Noz'ambules « pairs »] a vu une fois, on a bien parlé et en fait ils ont passé la soirée avec nous... [et ça te paraît être une bonne chose ?] Oui, oui, c'est bien oui... et puis ils sont très

⁵⁴ Tels que le collectif AIDES 35, l'Orange bleue, l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) 35, Liberté Couleurs, l'Association d'addictologie, d'aide, de prévention et de formation, le site rennais du Mouvement français pour le planning familial, le pôle addiction précarité du Centre hospitalier Guillaume Régnier, le Relais Centre-Ville, mais aussi la Mutuelle des étudiants (LMDE).

⁵⁵ Éditorial du Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, coordonné en 2010 par Daniel Delaveau et Didier Le Bougeant, adjoint délégué à la santé.

⁵⁶ Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, *op. cit.*

⁵⁷ Flyer de présentation du dispositif Noz'ambule, Ville de Rennes, ANPAA, p. 2.

⁵⁸ Entretien réalisé avec le chargé de mission des Nuits des 4 Jeudis à la direction de la jeunesse et de la vie associative de la Ville de Rennes et la responsable de la Mission Jeunesse au sein de la même direction le 10 novembre 2015.

⁵⁹ Flyer de présentation du dispositif Noz'ambule, Ville de Rennes, ANPAA, p. 2.

⁶⁰ Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, *op. cit.*

sympa... ils sont très ouverts, ils parlent de choses... » (Chômeuse de 25 ans, entretien réalisé en septembre 2014)

Au-delà d'une normalisation sanitaire finalement cantonnée aux sortants qui écoutent les « pairs » en maraude, l'effet politique de ce dispositif réside sans doute davantage dans ce qu'il donne à voir de l'action publique municipale. Pour la Ville, un tel dispositif permet de mettre en avant une politique de prévention – et non de sanction – au sein d'un champ assez polémique – les sorties juvéniles souvent alcoolisées – sans être dans une acception explicitement moralisatrice et ce, à moindre coût grâce à une main d'œuvre souvent bénévole. Patricia Loncle écrit en ce sens : « les politiques de santé publique ont le vent en poupe, elles sont moins coûteuses, plus faciles à valoriser, on peut en faire un traitement quantitatif⁶¹ ». Signe de son caractère stratégique pour la Ville, le dispositif Noz'ambule a bénéficié en 2012 d'une dotation municipale de 195 260 €⁶², depuis reconduite (troisième marché public en 2016, avec un cofinancement de l'ANPAA). Le dispositif Prév'en ville est toujours cofinancé par la Ville de Rennes et l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA). De même, la campagne « À ta santé » est renouvelée en 2012 et rebaptisée pour l'occasion « Trinquons sans saouler les autres », en partenariat avec la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'ARS Bretagne⁶³.

Enfin, la délégation sanitaire des dispositifs évoqués ne s'arrête pas aux seuls acteurs médico-sociaux et aux « pairs » juvéniles : dans une logique de délégation à la sphère privée déjà repérée en la matière par d'autres chercheurs⁶⁴, les gérants des débits de boissons de l'hypercentre sont maintenant encouragés à jouer un rôle sanitaire. La Charte rennaise de la vie nocturne, initiée par la municipalité et ratifiée en 2009 par les présidents du Carré Rennais et de l'UMIH 35 vise ainsi à « S'assurer de la bonne tenue des débits de boissons en développant une démarche d'engagements réciproques entre les exploitants et les pouvoirs publics, permettant de mieux s'assurer du respect de la réglementation, de lutter contre l'alcoolisation excessive et de mieux réguler les fins de soirée ». En 2010, le Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Rennes rappelle encore que dans le cadre de cette charte, des « engagements complémentaires en matière de santé publique et de tranquillité » seront demandés aux exploitants signataires, tels qu'« assurer un service continu de boissons chaudes non alcoolisées jusqu'à la fermeture », « proposer des boissons sans alcool à un tarif accessible », apposer « les affiches proposées par les pouvoirs publics » ou encore « [mettre] à disposition des clients les outils de prévention⁶⁵ ».

Parce qu'ils reposent sur le laisser-faire (les sortants s'y adonnant comme ils l'entendent), produisent l'assentiment (ou du moins ne produisent pas le rejet) et conduisent indirectement à la maximisation de l'utilité (les sortants sobres étant potentiellement plus productifs le lendemain), les différents dispositifs sanitaires initiés par la municipalité à partir de 2005 participent des « dispositifs de sécurité » théorisés par Michel Foucault, notamment quand il repère que « La santé devient un objet de police dans la mesure où la santé est bien effectivement une des conditions nécessaires pour que les hommes nombreux [...] puissent de plus travailler, s'activer, s'occuper⁶⁶ ».

De la normalisation des pratiques récréatives à la culture « par les jeunes et pour les jeunes⁶⁷ »

Dès janvier 2005, des élus et des techniciens municipaux ou du CRIJB se rendent à Oviedo et Gijón afin de tirer enseignement des expériences menées depuis 1997 – et copiées depuis dans de nombreuses villes espagnoles telles Bilbao, Valladolid et même Barcelone – pour tenter de réguler le *botellón*⁶⁸, déclinaison hispanique de l'appropriation récréative et souvent alcoolisée de l'espace public. Quelques mois plus tard, une offre récréative alternative à celle des commerces baptisée « Dazibao » – puis « Nuits des 4 Jedis »

⁶¹ Loncle P., « Des préoccupations sociales à la santé publique : la prise en charge locale des jeunes. L'exemple rennais », *Histoire @ Politique*, n° 4, 2008, p. 14.

⁶² <http://metropole.rennes.fr/politiques-publiques/culture-education-vie-sociale/la-tranquillite-publique/> [consulté en juin 2015]

⁶³ *Ibid.*

⁶⁴ Chatterton P. & Hollands R., « Theorising Urban Playscapes: Producing, Regulating and Consuming Youthful Nightlife City Spaces », *Urban Studies*, Vol. 39, n°1, 2002, p. 95-116.

⁶⁵ Ces quatre citations sont toutes tirées de la Charte rennaise de la vie nocturne, signée le 11 septembre 2009.

⁶⁶ Foucault M., *Sécurité, territoire, population*, op. cit., p. 332.

⁶⁷ Slogan de la ND4J, cf. infra (Entretien avec la responsable de la Mission Jeunesse de la Ville de Rennes réalisé en novembre 2015).

⁶⁸ Voir à ce sujet Farnié D., « Le « botellón » : l'alcool hors les murs », *Les travaux du CREC en ligne*, n°2, « Du loisir aux loisirs (Espagne XVIIIe - XXe siècles) », 2006, pp. 15-39.

(ND4J) en novembre – est constituée, financée et pilotée par la Ville de Rennes et pour partie déléguée au CRIJB. Signe de son caractère stratégique, l'investissement de la Ville est encore supérieur à celui qu'elle réalise pour Noz'ambule, avec 320 000 € (saison 2006-2007), 301 000 € (saison 2009-2010⁶⁹) ou 235 000 € (saison 2015-2016⁷⁰) de dotation annuelle. Élément central et copié sur le modèle asturien, l'alcool est prohibé au sein de ces soirées qui visent à « Proposer une autre nuit, une autre manière de faire la fête, avec une offre de loisirs gratuite et sans alcool, alternative au phénomène de "biture express" régulièrement concentrée sur l'espace public du centre-ville de Rennes la nuit, notamment le jeudi soir⁷¹ ».

Concrètement, des lieux désaffectés ou inutilisés la nuit sont investis le temps des soirées par des associations qui proposent aux sortants des activités sportives, musicales, ludiques et plus généralement culturelles gratuites jusqu'à 3h, l'animation et la logistique de chaque soirée étant principalement assurées par une vingtaine de jeunes associatifs bénévoles. Quatre types de soirées sont initialement proposés. D'abord, « Dazibao », qui « repose sur le principe de l'ouverture d'un lieu ou d'une place en centre-ville permettant aux jeunes de participer et de proposer un grand nombre d'activités (concerts, compétitions sportives, initiations musicales, jeux en réseau, expos photos, massages, coiffeur, etc.) » et qui comprend les très fréquentées soirées Tam-Tam (plusieurs milliers de sortants à chaque fois). Ensuite, la Nuit du Sport, qui « offre aux jeunes la possibilité de s'initier et de pratiquer des activités sportives originales en horaires décalés ». Troisièmement, la Nuit Découvertes, qui est « animée par des collectifs et des associations de jeunes, [et] qui donne lieu à l'organisation de soirées thématiques (musique, danse, théâtre, cultures du monde...) dans des maisons de quartier, des MJC, etc. ». Enfin, la Nuit des Arts, « organisée par des équipements culturels et des équipes artistiques, qui propose des temps d'initiation [...] mais aussi des spectacles et des propositions artistiques originales, croisées, décalées et souvent festives⁷² ». À ces quatre Nuits s'ajoutent ensuite à partir de 2009 les « Vendredis + », et à partir de 2015, les « Nuits Campus »⁷³. Si les secondes ciblent les étudiants et ce, au cœur même de leurs campus, les premières sont spécifiquement dédiées aux lycéens, nouvelle population ciblée par la Ville en raison de l'augmentation des « soirées cartable » alcoolisées⁷⁴.

Au plan géographique, les soirées Dazibao – les ND4J les plus fréquentées – sont toutes hypercentrales (les Halles Martenot sont situées Place des Lices ; le Liberté est situé à dix minutes à pied de la Place Sainte-Anne) quand les Nuits Découvertes, des Arts et des Sports, moins attractives, sont majoritairement excentrées, au sein des MJC des différents quartiers de Rennes, mais aussi par exemple dans l'ancienne prison Jacques Carier (située à trente minutes à pied de l'hypercentre), au Blizz (patinoire située à quarante-cinq minutes), ou encore au parc des Gayeulles (à 1h de marche environ). L'objectif double consistant à concurrencer les lieux récréatifs institués de l'hypercentre tout en excentrant les éventuelles nuisances liées aux sorties récréatives nocturnes est reconnu à demi-mot par les techniciens municipaux, qui avancent surtout l'idée d'un équilibre territorial des soirées :

« L'objectif affiché, nous, il est quand même de... de valoriser aussi d'autres espaces, et de montrer que... que les quartiers peuvent aussi [...] avoir vraiment des propositions festives et culturelles de qualité [...], et clairement... y'a aussi un... j'sais pas si c'est... l'objectif de vider le centre-ville mais... mais oui peut-être comment dire ? D'éviter peut-être la concentration, à un instant *t*, de... de toute une population jeune... ⁷⁵ ».

D'un point de vue quantitatif, plus de trois cents ND4J ont été organisées entre 2005 et 2016, soit plus de deux soirées par mois, attirant au total près de deux cent quarante mille sortants avec une moyenne d'environ six cent cinquante par soirée. Si la fréquentation des ND4J a connu une inflexion imputable à différents facteurs entre 2006 et 2011, les participants sont depuis de plus en plus nombreux à assister aux ND4J : de vingt-deux mille sur quarante-sept soirées en 2006/2007, ces derniers sont près de trente-six mille sur seulement trente-deux soirées pour l'année 2013/2014. Surtout, le public très majoritairement

⁶⁹ Bilan effectué par la Ville des fréquentations des ND4J sur la période 2006-2010.

⁷⁰ Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Rennes du 5 octobre 2015.

⁷¹ Bilan effectué par la Ville des Nuits des 4 Jeudis pour 2008/2009.

⁷² Plan rennais de prévention de la consommation excessive d'alcool, 2010.

⁷³ Bilans effectués par la Ville des Nuits des 4 Jeudis entre 2005 et 2015.

⁷⁴ Entretien réalisé avec le chargé de mission des Nuits des 4 Jeudis à la direction de la jeunesse et de la vie associative de la Ville de Rennes et la responsable de la Mission Jeunesse en novembre 2015.

⁷⁵ *Ibid.*

juvénile (87% de 18-25 ans en 2005-2006) des ND4J se caractérise par des pratiques récréatives essentiellement hypercentrales : 76% du public de 2005-2006 avait ainsi pour habitude de fréquenter les débits de boissons de l'hypercentre le jeudi soir⁷⁶. Sauf à supposer que ces sorties au sein des ND4J s'ajoutent – ce qui pourrait être éventuellement soutenu au vu de leur gratuité – et non se substituent aux sorties dans les lieux récréatifs institués, la question de leur concurrence par les ND4J reste posée, comme le laisse entendre la presse locale dès mars 2005 :

« Il y avait du monde pour la première soirée Dazibao, jeudi soir, au Liberté. [...] Dans une ambiance unique, et sans alcool, [...] un bon millier de jeunes a testé une forme expérimentale de fête. [...] Au fait, rue de la Soif, comment ça se passe ? « Ben ce soir, y'a personne, regrette une étudiante qui y tient un stand désert pour protester contre les "violences policières". C'est dommage, pour une fois qu'il n'y a pas de CRS. On pouvait faire la fête⁷⁷... »

Au-delà de leur aspect concurrentiel, les ND4J semblent également susciter l'adhésion des habitants – en raison de la plus-value culturelle conférée aux sorties récréatives – mais aussi de quelques sortants :

« Oui c'est une bonne chose [...] oui par l'offre culturelle et puis de proposer autre chose, voilà, de montrer qu'il y a peut-être d'autres conceptions pour faire la fête, mais oui c'est intéressant de proposer une alternative... » (Avocate de 35 ans, entretien réalisé en septembre 2014)

« J'ai des amis qui y sont allés, ça leur a bien plu... » (Étudiante de 18 ans, entretien réalisé en septembre 2014)

« Bah c'est pas mal ouais... [ça t'est arrivé d'y aller ?] Heu ouais, j'ai dû en faire une à la patinoire ouais... [...] c'était plutôt sympa... [et le principe du « sans alcool » ?] Bah... c'est pas mal. Si ça peut éviter des conflits ou quoique ce soit... » (Étudiant de 27 ans, entretien réalisé en septembre 2014)

Nous avons pu mettre en évidence les différents moyens (incitation plus que contrainte, délégation à des auxiliaires souvent bénévoles) et motifs (sanitaire, culturel) des nouveaux dispositifs municipaux spécifiquement dédiés à l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne à compter de 2005. Ces « dispositifs de sécurité » suscitent l'approbation des gouvernés – celle des habitants plus largement que celle des sortants – et distinguent l'action publique municipale de l'acception préfectorale disciplinaire. En ce sens, leur effet ne réside pas tant « en eux » – puisque se limitant aux sortants qui y participent volontairement – que dans la manière dont ils donnent à voir l'action publique municipale à une échelle d'abord locale :

« Quand on est en période de crise, il faut toujours avoir une réponse, [...] alors on a tapé très haut en organisant d'abord Dazibao, puis en prenant un certain nombre de dispositions sur les nuits du jeudi. [...] On a eu de bonnes couvertures. Il y a un truc qui ne trompe pas trop, c'est ce qu'on appelle les affichettes Ouest-France, vous savez, les petits encarts jaunes qui sont sur les trottoirs. On a eu une affichette sur la "ville prend la nuit à bras le corps", on a eu une affichette sur la Nuit du sport et on a eu une affichette sur la relance des bars concerts. Donc trois affichettes de Ouest-France sur l'initiative mairie, il n'y a pas beaucoup d'années où on a connu ça ! » Adjoint à la communication (24 avril 2006)⁷⁸.

Mais c'est encore à l'échelle nationale – *Le Point*, *Le Monde*, *Libération*, le *JDD*, et même TF1 dans son journal de 13h, réalisent des reportages sur la ND4J⁷⁹ – que l'image de la Ville se trouve comme redorée, celle-ci se donnant à voir comme ayant finalement pacifié le conflit ouvert de 2004-2005 et agi pour la santé et l'accès à la culture des jeunes rennais. Il apparaît à ce titre important de mentionner que ces dispositifs ont depuis été importés et reproduits au sein d'autres métropoles en France – notamment Nantes, Bordeaux, Angers ou Lille pour le volet sanitaire ; Caen ou Besançon pour le culturel – qui n'avaient pourtant pas connu d'affrontements tels qu'en 2004-2005 à Rennes, signe que l'usage récréatif

⁷⁶ Source : bilans des Nuits des 4 Jeudis entre 2005 et 2015.

⁷⁷ « La fête sans alcool séduit les jeunes », *Ouest-France*, 5 mars 2005.

⁷⁸ Cité dans Taillandier M., *La gestion de l'image du territoire*, op. cit., p. 85.

⁷⁹ Taillandier M., *La gestion de l'image du territoire*, op. cit., p. 86.

nocturne constitue un champ supplémentaire investi par les Villes pour étoffer leur légitimité institutionnelle dans un contexte de désengagement étatique toujours croissant⁸⁰.

Conclusion

Suite aux affrontements rangés de 2004-2005 qui entachent fortement « l'image d'une ville préservée du problème d'insécurité⁸¹ », le gouvernement de l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne de Rennes s'est recomposé de manière duale. À l'échelle préfectorale, la discipline fait place à un gouvernement plus souple qui produit l'image d'une situation pacifiée : à la répression policière frontale des sortants sous la préfète Malgorn font place un quadrillage policier essentiellement dissuasif, des fermetures administratives individualisées et une contrainte réglementaire croissante. En un mot, la police administrative semble prendre le pas sur la police répressive. L'approche municipale apparaît plus complexe : il s'agit de montrer aux échelles locale comme nationale que la Ville joue bien un rôle actif au sein d'un espace-temps récréatif hypercentral nocturne « en crise » tout en se distinguant de l'approche préfectorale répressive ayant fait mauvaise presse à Rennes. Donnant l'impression d'un certain tâtonnement, le résultat de cette logique va s'incarner d'une part dans la continuation de ce qu'Audrey Freyermuth avait identifié comme un « traitement contenu de la sécurité⁸² » – institué dès les années 1990 par Edmond Hervé –, avec la ratification d'arrêtés sans réelle application, le recours au DPU finalement usité que deux fois, l'augmentation du nombre d'agents de police municipale aux compétences pourtant limitées ou encore l'installation de la vidéosurveillance finalement peu contraignante et produite pour répondre à l'accusation de laxisme par l'opposition municipale. D'autre part et en complet contrepied de la préfecture, la Ville produit des « dispositifs de sécurité » sanitaires (Prév'en Ville, À ta santé, Noz'ambule) et culturels (ND4J) incitatifs se limitant à normaliser les sortants qui s'y adonnent volontairement, et qui, médiatisés de manière très favorable, emportent l'adhésion des habitants-électeurs mais aussi celles d'autres métropoles qui les copient bientôt.

Suite aux mandats d'Edmond Hervé, l'élection à la mairie de Rennes du socialiste Daniel Delaveau en 2008, puis celle de l'ancienne adjointe de ces derniers (Nathalie Appéré, en 2014), quoiqu'évidemment non réductibles à la thématique récréative nocturne, témoignent d'une certaine manière de la réussite de ce qu'il convient d'appeler le « travail électoral » de l'enjeu récréatif hypercentral nocturne par la municipalité. Somme toute, la généalogie des différents gouvernements de l'espace-temps récréatif hypercentral nocturne depuis 2004 à Rennes fait état d'une « politisation du différend⁸³ » entre un clan socialiste soucieux de sa reconduction à la mairie d'une part et les tenants d'une approche plus sécuritaire – de l'opposition municipale à la préfecture sous la mandature Malgorn. Autant de luttes de pouvoir dans le champ politique qui sont le signe qu'un espace-temps récréatif nocturne peut constituer un réel enjeu de pouvoir entre institutions, mais encore que la production de l'espace⁸⁴ reste principalement l'apanage de ces dernières.

⁸⁰ Le Galès P., « Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine », *Revue française de science politique*, vol. 45, n°1, 1995, pp. 57-95.

⁸¹ Freyermuth A., *Les facteurs locaux de la question sécuritaire*, op. cit., p. 176.

⁸² *Ibid.*, p. 377.

⁸³ Taillandier M., *La gestion de l'image du territoire*, op. cit., p. 52.

⁸⁴ Lefebvre H., *La production de l'espace*, Anthropos, Paris, 2000 [1974].